



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Document d'accompagnement à la scolarisation des EFIV\*

\* Enfants issus de Familles Itinérantes et de Voyageurs

## Table des matières

<b>Fiche 1 : Qui sont les EFIV ?</b> .....	<b>3</b>
<b>Fiche 2 : Comment organiser la scolarisation des EFIV ?</b> .....	<b>4</b>
Les principes de scolarisation .....	4
L'inscription et l'admission .....	4
L'accueil dans l'école ou l'établissement .....	4
Le suivi de l'absentéisme et rappel à la loi.....	5
<b>Fiche 3 : Comment accompagner les apprentissages des EFIV ?</b> .....	<b>6</b>
Comment organiser l'accompagnement éducatif ?.....	6
Comment assurer la continuité et la cohérence du parcours des EFIV ? .....	7
<i>Dans le cas de départ de l'école en raison de l'itinérance ou de la semi itinérance de la famille</i> .....	7
<i>Dans le cas d'élèves absentéistes</i> .....	7
<i>Dans le cas du renforcement des savoirs fondamentaux, et afin de donner du sens aux apprentissages pour les EFIV</i> .....	7

## Fiche 1 : Qui sont les EFIV ?

Les enfants de familles itinérantes et de voyageurs représentent un large public. La circulaire n° 2012-142 du 02-10-2012 qui définit le cadre de la scolarisation de ces élèves précise qu'il s'agit d'enfants « issus de familles itinérantes et de familles sédentarisées depuis peu, **ayant un mode de relation discontinu à l'école** ».

Sont donc considérés comme EFIV, les enfants à besoins éducatifs particuliers suivants :

1. les élèves vivant dans des familles dont les déplacements ne favorisent pas la continuité scolaire et les apprentissages (qu'ils soient itinérants ou semi-itinérants) ;

ou

2. les enfants de familles sédentarisées qui ont encore un rapport compliqué à l'école.

La circulaire précise bien que ces éléments « **ne doivent pas faire obstacle, ni aux projets de scolarité des élèves et de leurs parents, ni à la poursuite des objectifs d'apprentissage définis par le socle commun de connaissances et de compétences.** »

Le public EFIV peut se caractériser par certains des traits suivants :

- incompréhension des enjeux de la scolarisation et/ou méconnaissance des codes scolaires,
- absentéisme important ou refus de scolarisation,
- problème de persévérance scolaire,
- décalage dans les apprentissages par rapport à la classe d'âge du jeune,
- discontinuité de la scolarité du fait de l'itinérance dans certains cas.

Pour répondre aux besoins spécifiques des EFIV, leur accompagnement vise donc à :

- **construire ou renforcer le lien avec l'école**, notamment lors des moments charnières de la scolarité, en maternelle et au collège, en favorisant le rapport de confiance en l'école et en s'efforçant de dénouer les malentendus entre l'école et les familles,
- **travailler la persévérance scolaire** en étant attentif à la lutte contre l'absentéisme, au décrochage scolaire et à la rupture lors du passage dans le second degré,
- **renforcer les savoirs fondamentaux**,
- **apprendre les codes linguistiques et culturels** des différentes disciplines de l'école,
- en cas d'itinérance, **simplifier les démarches d'inscription** et **s'assurer d'un outil de suivi** type « Le Lien ».

## Fiche 2 : Comment organiser la scolarisation des EFIV ?

### Les principes de scolarisation

Conformément au Code de l'éducation et aux engagements internationaux de la France, les enfants de familles itinérantes et de voyageurs sont, comme tous les autres enfants de trois à seize ans présents sur le territoire national, soumis au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire ainsi qu'à l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans. Le droit commun s'applique en tout point à ces élèves : ils ont droit à la scolarisation et à une scolarité dans les mêmes conditions que tous les élèves, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et de l'habitat, et dans le respect des mêmes règles.

Il est très important d'assurer un suivi de l'absentéisme en suivant les procédures habituelles.

L'inclusion constitue la modalité principale de scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les élèves bénéficient de dispositifs d'aide et d'accompagnement de droit commun mis en place dans les établissements scolaires (APC, accompagnement personnalisé, devoirs faits...) ou dans le périscolaire. Le cas échéant, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique par des enseignants itinérants ou dans le cadre d'UPS (Unité Pédagogique Spécifique).

### L'inscription et l'admission

Il existe des procédures administratives simplifiées pour **garantir un accueil le plus rapide possible des enfants** à scolariser.

Ainsi, une attestation sur l'honneur peut se substituer au livret de famille et au justificatif de domicile si la famille se trouve dans l'incapacité de fournir ces documents. *Décret n° 2020-811 du 29 juin 2020 précisant les pièces pouvant être demandées à l'appui d'une demande d'inscription sur la liste prévue à l'article L. 131-6 du code de l'éducation.*

De plus, dans le premier degré, en cas de refus d'inscription de la part de la mairie, le DASEN peut autoriser l'accueil provisoire de l'élève et solliciter l'intervention du préfet qui, conformément à l'article L.2122-34 du code général des collectivités territoriales, est habilité à procéder à l'inscription définitive.

### L'accueil dans l'école ou l'établissement

Les élèves peuvent arriver à tout moment de l'année et pour une durée limitée.

L'arrivée est un moment privilégié pour instaurer un dialogue et une relation de confiance avec la famille. La qualité de l'accueil est déterminante dans la construction du parcours de l'élève.

Le CASNAV recommande la réunion d'une équipe éducative « d'accompagnement à la scolarisation » qui peut être mise en place afin de poser les jalons de la scolarité et expliquer les enjeux de l'école. Il convient de rappeler aux familles le règlement et le fonctionnement de l'école ou de l'établissement (horaires, règlement intérieur...). Lors de ce temps, il pourra être intéressant de faire intervenir un **enseignant itinérant** et de prendre appui sur les associations qui accompagnent les gens du voyage.

 **Point de vigilance** : Au moment de l'accueil, il est important de veiller à :

- **prendre le temps de faire visiter les locaux**, en explicitant le rôle de chaque espace. (Insister sur les toilettes, le dortoir, la cantine, la vie scolaire, l'infirmerie...)
- **présenter les personnels de l'établissement scolaire**. Il peut être utile de mettre à disposition un trombinoscope de tous les personnels avec lesquels l'élève et la famille sont susceptibles d'être en contact. Il convient de préciser les fonctions, coordonnées et horaires où les personnels peuvent être contactés. Ces documents doivent être simples et visuels. Le CASNAV vous propose un exemple de livret d'accueil à adapter.
- **donner une place à la parole de la famille**. Recueillir la parole de la famille sur la conception du parcours scolaire de son enfant, la représentation qu'elle a de l'école permettra de travailler le sens donné à la scolarité.

## Le suivi de l'absentéisme et rappel à la loi

Le droit commun s'applique concernant le suivi de l'absentéisme, articles L131-1 à L131-13 du code de l'éducation.

## Fiche 3 : Comment accompagner les apprentissages des EFIV ?

### Comment organiser l'accompagnement éducatif ?

Pour les EFIV qui ont des difficultés importantes dans l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et qui peuvent ne pas maîtriser les compétences de fin de cycle, **la rédaction d'un PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative) est indispensable à la prise en compte des besoins des élèves.** Quand il existe un dispositif spécifique, le PPRE peut être co-construit par l'enseignant/le professeur principal de la classe et les enseignants itinérants ou d'UPS. Il est nécessaire pour toute prise en charge par un enseignant itinérant EFIV.

La prise en compte des besoins peut nécessiter la mise en œuvre d'adaptations et d'aménagements temporaires :

💡 À titre d'exemple :

Les cours pourront être pensés selon une **organisation contractualisée en trois temps** avec l'EFIV et la famille, explicitée à tous les élèves de la classe :

- des temps où les EFIV participent aux activités de la classe. Cette modalité est à privilégier dans la mesure du possible,
- des temps où les EFIV travaillent de façon individuelle ou en groupe de besoin,
- des temps où les élèves sont autorisés explicitement à se mettre en retrait des activités de la classe (atelier jeux à l'école élémentaire, espace de repli en collège...) s'ils ne sont plus en mesure de suivre les apprentissages.

Il est entendu que l'élève doit rester dans l'établissement sur l'ensemble de ces temps.

Les EFIV peuvent bénéficier à **titre exceptionnel** d'emplois du temps aménagés **de façon temporaire et contractualisés avec la famille** : par exemple, en maternelle pour une première scolarisation ou en collège pour des élèves qui ne seraient pas en capacité de suivre l'intégralité d'une journée de classe. Pour ces derniers, on peut prévoir des temps personnalisés (AP, devoirs faits, dispositif UPS le cas échéant). Il faudra veiller à une cohérence de l'emploi du temps adapté afin d'éviter toute entrave à la continuité dans les apprentissages : suivi de l'ensemble des heures d'une même discipline, suivi des cours de LV1 et de sciences en 6<sup>e</sup> et de LV2 en 5<sup>e</sup> dans son intégralité, etc.

⚠️ **Point de vigilance** : veiller, en l'absence d'UPS, à ce que les emplois du temps aménagés ne deviennent pas la norme pour tous les EFIV. Certains élèves qui peuvent suivre l'intégralité des cours dispensés, pourraient être tentés de demander des aménagements d'emploi du temps.

💡 Afin de **construire et renforcer le lien avec l'école**, le **CASNAV préconise** l'ouverture et l'accès facilité de l'école aux parents en :

- ouvrant la classe aux familles et éventuellement aux associations,
- valorisant la mise en place d'un « café des parents »,
- exploitant le périscolaire pour faire entrer les parents dans l'école et leur proposer des activités en lien avec le CLAE, les projets menés en classe et des ateliers co-construits avec les parents.

## Comment assurer la continuité et la cohérence du parcours des EFIV ?

Comme pour tous les élèves, il est nécessaire d'**assurer le suivi scolaire**, d'**évaluer les acquis** et d'**en rendre compte** aux élèves et à leur famille.

Dans le cas de départ de l'école en raison de l'itinérance ou de la semi itinérance de la famille :

Le **CASNAV recommande** l'utilisation de l'outil « Le Lien » qui permet de répondre aux objectifs à expliciter aux familles :

- assurer la continuité des apprentissages d'une école à l'autre,
- permettre aux enseignants de cerner les acquis de l'élève et d'inscrire les activités proposées dans une progression adaptée,
- donner à l'élève les outils nécessaires pour percevoir ses progrès et identifier les compétences qu'il construit pendant son séjour dans l'école,
- faire le lien avec la famille pour qu'elle mesure les progrès de son enfant et puisse donner du sens à sa scolarisation,
- harmoniser les modalités d'accueil (différenciation, décrochage ...) et de validation des compétences,
- renseigner le LSU (Livret Scolaire Unique).

Dans le cas d'élèves absentéistes :

Il est impératif de faire remonter les absences aux services appropriés.

Par ailleurs le **CASNAV préconise** un suivi spécifique en :

- prenant contact avec un enseignant itinérant EFIV et/ou un médiateur scolaire associatif,
- créant une instance de régulation (type cellule de veille) de l'absentéisme dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré.

Dans le cas du renforcement des savoirs fondamentaux, et afin de donner du sens aux apprentissages pour les EFIV

Le **CASNAV préconise** le travail autour des parcours éducatifs :

- **Le parcours santé** : travail autour de l'alimentation, la contraception, les écrans,
- **Le parcours avenir** : apprendre à « se connaître », découverte et ouverture vers les formations et les métiers, possibilité de mettre en place des PAFI (Parcours Aménagé de Formation Initiale),
- **Le parcours PEAC** (Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle) : le travail en lien avec les associations et l'ouverture culturelle sont importants pour fédérer les EFIV,
- **Le parcours citoyen** : travail sur les discriminations, le vivre ensemble, le sentiment d'appartenance...